

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

DIR_24_05

Annule et remplace l'arrêté municipal du 08 juillet 2020

OBJET : Délégations permanentes de signature en matière d'Etat Civil et opérations funéraires « pôle services à la population ».

- Le Maire de Saint-Martin-Boulogne,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2122-10 ;
- Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2017 portant sur le transfert de compétence à la commune ;
- Vu l'arrêté municipal du 27 mars 2024 (DIR_24_04) donnant délégation de signature aux agents du service Etat-Civil ;
- Considérant que l'Article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé permet au Maire de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires sans distinction de grade les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'Etat Civil ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 08 juillet 2020.

Article 2 : Sous le contrôle et la responsabilité du Maire, Madame Hélène GALL, Madame Sophie DHIEUX et Madame Marie FOURMENTIN sont déléguées en qualité d'Officier d'Etat Civil.

A ce titre, elles sont exclusivement chargées de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de la déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, de procéder à la transcription, à la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil, de recevoir les PACS, de rectifier les erreurs matérielles, d'instruire les changements de prénoms, de compléter les livrets de famille de même que pour dresser les actes relatifs aux déclarations ci-dessus, de signer les attestations de recensement militaire.

Article 3 : Madame Hélène GALL, Madame Sophie DHIEUX et Madame Marie FOURMENTIN ont délégation de signature pour tous les actes relatifs à l'Etat civil et délivrer les copies et extraits des actes d'Etat Civil. Elles peuvent également signer les certificats de vie et de vie commune, les permis d'inhumer, les autorisations relatives aux opérations funéraires post-mortem, signer les certificats conformes des copies à l'original et légaliser les signatures conformément à l'article L2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 062-216207589-20240326-DIR_24_05-AR



Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Boulogne-sur-Mer, à Monsieur le Procureur de la République, et au Parquet de Douai pour l'Apostille.

Saint-Martin-Boulogne, le 26 mars 2024

**Le Maire,
Raphaël JULES**

Visa D.G.S :

Affiché le : 26/03/2024

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.